



Objet :

Subvention FACECO
Séisme Turquie - Syrie

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

***Présents :** Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Philippe CORRE, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET*

***Absents excusés :** Philippe STROPPIANA (Pouvoir à Jean-François DUBOIS), Jean-Louis BOQUIS (Pouvoir à Sandrine CASTINEIRA), Christine PERROT, Grégory FREDIN (Pouvoir à Aurore STELLA), Sylvana MACAIGNE (Pouvoir à Marie-Line LLAMAS), Richard GIUFFRIDA*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine CASTINEIRA

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le Maire propose de voter une subvention à verser au Fonds d'Action Extérieures des Collectivités Territoriales (FACECO) en vue de venir en aide à la population victime du séisme en Turquie et en Syrie.

Il propose de verser la somme de 500 €

Le conseil municipal, après avoir entendu

L'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

- ❖ **VOTE** une subvention de 500 € à verser au FACECO en vue de venir en aide à la population victime du séisme en Turquie et en Syrie.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Sandrine CASTINEIRA

Le Maire,

Frédéric MASSIP

